

**RAPPORT DE GESTION DES ADMINISTRATEURS
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ASSOCIÉS
DE LA SCRL COPIEPRESSE DU 2 JUIN 2017**

Messieurs,

Conformément à nos obligations légales et statutaires nous vous présentons notre rapport sur l'accomplissement de notre mandat pendant l'exercice 2016.

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016, et de vous rendre compte de notre gestion au cours de ce même exercice.

1. Affectation du résultat :

Le bénéfice de l'exercice clôturé, après impôts, s'élève à 0,00 €.

Compte tenu de la nature de société de gestion de la scrl Copiepresse, il n'y a pas de résultat reporté.

Le bénéfice à répartir s'élève donc à : 0,00 €.

2. Commentaires sur les comptes annuels :

La scrl Copiepresse est une société de gestion de droits d'auteur. Elle n'a pas pour objet de dégager un bénéfice mais de redistribuer aux ayants droits, qui lui ont apporté une cession fiduciaire ou lui ont donné mandat de gestion, les droits de reprographie (perçus par la scrl Repobel), les droits secondaires (depuis 2007) et les droits de copie privée (depuis 2013).

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Copiepresse a également adapté sa comptabilité conformément aux nouvelles dispositions de l'AR du 25 avril 2014 relatif à l'organisation administrative et comptable, au contrôle interne, à la comptabilité et aux comptes annuels des sociétés de gestion de droits d'auteur et de droits voisins ainsi qu'aux informations que celles-ci doivent fournir.

Cette nouvelle comptabilité est basée essentiellement sur le principe de la séparation de patrimoine.

Dès lors, Copiepresse prélève une commission sur les droits qu'elle collecte pour ses mandants. Cette commission a pour objet de couvrir strictement les charges auxquelles elle doit faire face pour mener à bien ses mandats et constituera son chiffre d'affaires¹. Elle prélève également en début d'année une commission prévisionnelle basée sur les charges estimées de l'année afin de faire face à des charges plus importantes que les commissions prélevées sur les droits collectés. Cette commission prévisionnelle est donc intégralement (si les commissions étaient suffisantes) ou partiellement (si les charges ont été trop importantes) aux mandants.

¹ Outre les commissions prélevées sur les droits, le chiffre d'affaires de Copiepresse est constitué des cotisations de ses membres, des différences de change et des différences de paiement.

Les droits collectés pour les ayants droit sont comptabilisés à part et peuvent être résumés comme suit² :

	Droits de reprographie	TOTAL	Belgique	Europe	Reste du Monde
1.A	Droits perçus	508.525,10	503.035,09	5.490,01	
1.B	Total charges	76.534,31	76.534,31	0,00	
1.B.1	*Charges directes	55.090,23	55.090,23	0,00	
1.B.2	*Charges indirectes	21.444,08	21.444,08	0,00	
1.C	Total droits + produits financiers	622.599,75	619.083,61	3.516,14	
1.C.1	*Droits en attente de perception	0,00	0,00	0,00	
1.C.2	*Droits perçus à répartir	102.559,51	99.521,76	3.037,75	
1.C.3	*Droits perçus répartis en attente de paiement	224.548,16	224.548,16	0,00	
1.C.4	*Droits perçus non répartissables (non attribuables)	0,00	0,00	0,00	
1.C.5	*Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus	0,00	0,00	0,00	
1.D	Droits payés	253.264,96	239.770,74	13.494,22	
2.	Rémunération pour la gestion des droits	60.000,84	58.396,19	1.604,65	

	Droits secondaires	TOTAL	Belgique	Europe	Reste du Monde
1.A	Droits perçus	871.340,48	715.433,86	153.527,62	2.379,00
1.B	Total charges	76.526,52	76.526,52	0,00	0,00
1.B.1	*Charges directes	55.082,44	55.082,44	0,00	0,00
1.B.2	*Charges indirectes	21.444,08	21.444,08	0,00	0,00
1.C	Total droits + produits financiers	1.241.108,71	1.109.824,62	129.380,89	1.903,20
1.C.1	*Droits en attente de perception	243.359,14	242.526,84	832,30	0,00
1.C.2	*Droits perçus à répartir	824.905,77	679.697,31	143.305,26	1.903,20
1.C.3	*Droits perçus répartis en attente de paiement	296.325,25	183.674,11	112.187,94	463,20
1.C.4	*Droits perçus non répartissables (non attribuables)	0,00	0,00	0,00	0,00
1.C.5	*Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus	0,00	0,00	0,00	0,00
1.D	Droits payés	460.818,08	455.708,97	5.109,11	0,00
2.	Rémunération pour la gestion des droits	89.222,93	88.257,55	965,38	0,00

Le ratio de fonctionnement pour l'année 2016 est de 7,30 %³.

3. Recherche et développement :

Compte tenu de la nature de la société, aucune activité n'a été exercée en matière de recherche et de développement.

² Selon les prescriptions de l'article 23 de l'AR du 25 avril 2014.

³ Le ratio de fonctionnement pour 2015 était de 12,14 %.

4. Circonstances susceptibles d'influencer le développement de la société :

La législation belge relative aux exceptions en matière de droit d'auteur a été adaptée à la fin de l'année 2016⁴. Ces adaptations peuvent se résumer comme suit :

- la reprographie ne portera plus que sur les photocopies réalisées au sein des entreprises et dans les établissements publics (la perception sur les appareils a été supprimée) ;
- les tarifs pour l'exception enseignement (dont le champ d'application a fortement été élargi tant en termes de type de reproductions couvertes que de catégories d'œuvres couvertes) ont été déterminés sur la base d'une enveloppe très basse ;
- les éditeurs sont à l'avenir exclus de la copie privée.

Il en résulte que les perceptions de Copiepresse vont (fortement) diminuer à partir de 2017.

5. Evènement importants survenus après la clôture de l'exercice :

Aucun fait important ne s'est produit après la clôture de l'exercice.

6. Succursales :

La société n'a pas de succursale.

7. Instruments financiers :

La société n'a pas fait usage d'instruments financiers.

8. Description des principaux risques et incertitudes :

Lexmark a introduit à son tour une demande en remboursement alors qu'HP venait de retirer la sienne⁵, HP a retiré sa demande en remboursement. Copiepresse a donc décidé de ne pas toucher à la provision qu'elle avait constituée dans le cadre de ces litiges⁶.

Par ailleurs, Copiepresse pourrait être amenée à rembourser les sommes collectées via Auvibel pour la copie privée. En effet, Amazon soulève les mêmes arguments qu'HP et Lexmark dans son litige contre Auvibel (mais n'a pour le moment introduit aucune demande en remboursement). Ces sommes, n'ont pas été réparties entre les membres de Copiepresse⁷.

9. Conflits d'intérêts :

La société n'a pas eu à connaître de conflit d'intérêt au sens de l'article 523 du code des sociétés.

⁴ Loi du 22-12-2016

⁵ HP c/ Repobel - Cour d'appel de Bruxelles – arrêt attendu pour le 28 avril 2017

⁶ Conformément à la décision prise par son Conseil d'administration au mois de décembre 2014 prise sur la base d'une analyse de risque), Copiepresse prélève 10% des sommes facturées à Repobel pour les mettre en « réserve » (montant prélevé sur les années de consommation 2014 et s.)

⁷ Copiepresse ne dispose par ailleurs pour le moment d'aucun règlement de répartition pour ces montants. Le règlement de répartition du collègue des éditeurs d'Auvibel a, quant à lui, été abrogé par le Ministre.

10. Approbation et décharge :

Nous vous demandons d'approuver les comptes annuels et le rapport de gestion tels que nous les avons arrêtés.

Nous vous invitons également à donner décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année écoulée.

Fait à Bruxelles, le 24 avril 2017



Luc Marchal, Président